



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Bernhard Schafer

QA 3103.12

Transformation du « Pyjamabus » en « Nachtexpress »

I. Question

Il y a environ 10 ans, le très bon et largement apprécié « Pyjamabus » a été mis en service en Singine par les transports publics fribourgeois. Depuis l'entrée en vigueur le 9 décembre 2012 du nouvel horaire, ce « Pyjamabus » a été commué en « Nachtexpress » (n° 6001, 6003, 6005) avec des heures de départ fixes et un parcours rigide et fixe. Cela signifie que, par rapport au système en vigueur jusque-là, les bus sont en route beaucoup plus longtemps, et parfois desservent des arrêts où aucun passager ne monte, ce qui finalement n'est pas vraiment écologique. Etant donné le manque d'attractivité de ce nouveau système, beaucoup d'utilisateurs opteront probablement à nouveau pour la voiture, et le taux de couverture des coûts de cette ligne risque en conséquence encore de diminuer. Le canton de Fribourg et les communes versent une énorme subvention pour les transports publics et sont donc en droit d'attendre une offre attractive et favorable aux clients.

D'où mes questions :

1. Comment se fait-il que les TPF, qui ont communiqué de façon très active et ouverte les améliorations de leurs horaires, aient tout simplement dissimulé ce changement/cette dégradation et n'aient pas inclus les régions concernées dans leurs réflexions ? Que va entreprendre le Conseil d'Etat afin d'améliorer à l'avenir la communication lors des changements d'horaire ?
2. Pourquoi un système innovateur, flexible, favorable aux clients, économe en ressources et qui jusqu'à présent fonctionnait bien a-t-il été aboli en catimini et remplacé par un horaire et un parcours fixes ?
3. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat, qui s'investit pour des transports publics fonctionnant bien, va-t-il s'engager pour un retour à l'ancien et éprouvé système, ce non pas seulement lors du prochain changement d'horaire, mais le plus rapidement possible ?
4. Qu'entreprendra le Conseil d'Etat afin qu'à l'avenir, du côté des TPF, de telles mauvaises planifications ne se reproduisent plus et que la communication lors des changements d'horaire soit améliorée ?

6 décembre 2012

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat mène depuis plusieurs années une politique visant à moderniser et à renforcer l'attractivité des transports publics dans le canton de Fribourg. Les lignes du RER Fribourg|Freiburg

représentent l'ossature principale du réseau de transports publics fribourgeois sur laquelle se greffent les dessertes régionales et locales. La 1^{re} étape du RER Fribourg|Freiburg est effective depuis le 11 décembre 2011 et a été renforcée lors de l'entrée en vigueur de l'horaire 2013. Des modifications et des optimisations ont également été apportées à de nombreuses lignes de bus afin d'améliorer la qualité de la desserte du canton. Dans cette optique, et afin de rendre visible cette offre sur les médias électroniques, chacune des deux lignes « Pyjamabus » et « Nachtexpress » (desservant le sud de la Singine en soirée) suit, depuis le 9 décembre 2012, un parcours fixe selon un horaire déterminé. Compte tenu des contraintes d'exploitation, certaines localités reliées auparavant par le « Pyjamabus » le sont désormais par le « Nachtexpress ».

Sur la base de ces informations, le Conseil d'Etat peut répondre de la manière suivante aux questions posées par le député Schafer.

1. Comment se fait-il que les TPF, qui ont communiqué de façon très active et ouverte les améliorations de leurs horaires, aient tout simplement dissimulé ce changement / cette dégradation et n'aient pas inclus les régions concernées dans leurs réflexions ? Que va entreprendre le Conseil d'Etat afin d'améliorer à l'avenir la communication lors des changements d'horaire ?

En principe, tous les changements prévus sont mis en consultation au printemps dans le cadre de la procédure prévue à cet effet. Compte tenu des nombreux changements planifiés pour le 9 décembre 2012, certaines modifications n'ont pu être formalisées par les entreprises qu'après la consultation publique. Elles concernaient cependant des dessertes secondaires, notamment les « Pyjamabus » et « Nachtexpress ». Cette situation est exceptionnelle et le Conseil d'Etat tient à ce que le projet d'horaire mis en consultation soit aussi complet que possible.

2. Pourquoi un système innovateur, flexible, favorable aux clients, économe en ressources et qui jusqu'à présent fonctionnait bien a-t-il été aboli en catimini et remplacé par un horaire et un parcours fixes ?

L'ancien système de bus sur appel au départ de Fribourg, avec une fréquentation journalière moyenne de 19 personnes pour le « Nachtexpress » (2 courses) et de 25 pour le « Pyjamabus » (2 courses), était apprécié mais présentait quelques inconvénients. Les bus partaient de la gare routière de Fribourg où le conducteur organisait son voyage en fonction de la destination des passagers, ce peu avant le départ du bus. Par conséquent, il se pouvait que le parcours ne soit pas optimisé par manque de temps et qu'il passe par des communes ne se trouvant pas sur le chemin direct. Il est même arrivé que des bus, ayant pris en charge des voyageurs sur le chemin du retour, aient dû retourner dans des localités qu'ils venaient de desservir. Le bus qui devait revenir à Fribourg depuis la Singine pour assurer le départ de la course suivante n'arrivait donc parfois pas à l'heure. En fonction de la destination des voyageurs, le temps de parcours effectif pouvait varier fortement et les passagers ne pouvaient connaître leur heure d'arrivée.

Au niveau de la communication, l'ancien système de bus sur appel présentait l'inconvénient majeur de ne pas être visible dans l'horaire électronique. Avec le développement des systèmes fixes et mobiles, il devenait indispensable de combler cette carence.

Le nouvel horaire a donc visé à corriger ces lacunes et à améliorer la visibilité de cette offre. Par ailleurs, la répartition des localités desservies par le « Pyjamabus » et par le « Nachtexpress » a été

adaptée afin d'obtenir un meilleur équilibre dans la desserte de la partie sud du district de la Singine.

Le même nombre de courses a été maintenu dans le nouvel horaire et les heures de départ à Fribourg sont demeurées quasi inchangées. Le fait qu'elles apparaissent désormais dans l'horaire grâce à un parcours fixe présente plusieurs avantages :

- > Plus besoin de s'annoncer par téléphone à la centrale des TPF ;
- > De nouvelles relations entre les localités situées sur ces deux lignes sont désormais possibles ;
- > L'horaire de ces courses apparaît dans les indicateurs et les systèmes électroniques.

3. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat, qui s'investit pour des transports publics fonctionnant bien, va-t-il s'engager pour un retour à l'ancien et éprouvé système, ce non pas seulement lors du prochain changement d'horaire, mais le plus rapidement possible ?

Le Conseil d'Etat est favorable à la modernisation de l'ancien système de bus sur appel qui a eu lieu le 9 décembre 2012 et qui a permis notamment d'en améliorer la visibilité.

Après analyse effectuée par le Service de la mobilité en collaboration avec les TPF, il s'avère néanmoins que des améliorations peuvent être mises en place à court terme. Il a été convenu de modifier, dans les meilleurs délais, le parcours du bus « Nachtexpress » afin qu'il desserve plus directement les localités de Brünisried, Rechthalten et St. Ursen en évitant le détour par Plaffeien. Les arrêts situés entre Tafers et Heitenried ne seront par ailleurs desservis que lorsqu'un voyageur en fait la demande. Ainsi, le temps de parcours au départ de Fribourg sera raccourci de 6 à 26 minutes pour les localités situées entre Brünisried et St. Ursen. D'entente avec les TPF, cette modification est mise en œuvre dès le 18 février 2013.

Une refonte plus large de l'offre en soirée sera par ailleurs étudiée en prévision du changement d'horaire de décembre 2013. Il s'agira, en particulier, d'optimiser globalement les parcours des différentes lignes sur la base des statistiques effectives de fréquentation, par exemple en modifiant leur parcours ou la répartition des localités sur ces lignes.

4. Qu'entreprendra le Conseil d'Etat afin qu'à l'avenir, du côté des TPF, de telles mauvaises planifications ne se reproduisent plus et que la communication lors des changements d'horaire soit améliorée ?

La communication lacunaire relative à certains changements, notamment ceux survenus sur les lignes de nuit « Nachtexpress » et « Pyjamabus », est due essentiellement à l'importance des changements survenus au niveau national et cantonal (Horaire Romandie 2013). Le Conseil d'Etat a mandaté le Service de la mobilité afin que ce dernier s'assure que les entreprises de transport intègrent au mieux, à l'avenir, toutes les modifications significatives dans le projet d'horaire mis en consultation.

19 février 2013